

## Rapport du Président

Commission Permanente du 2 9 JUIN 2007

Service instructeur Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

Nº 88/4607

## SUBVENTIONS AUX COLLÈGES PRIVÉS POUR LE PERSONNEL TOS

Résumé : La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une subvention annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

> La mise en œuvre de cette compétence, à partir de 2007, nécessite l'affectation d'un montant total de 1 330 703 € aux 12 établissements concernés, dans le Haut-Rhin.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une subvention annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1er janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la subvention sera calculée, en 2007 et 2008, sur la base de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Les taux de l'année 2007 ont été fixés par arrêté ministériel du 13 mars 2007.

Compte tenu de la parution tardive des textes, le Département a informé les collèges privés (courrier du 13 mars 2007) qu'en 2007 la subvention sera versée en une seule fois, à la fin du mois de juin, après l'inscription du crédit nécessaire au budget départemental.

Le crédit total nécessaire, inscrit en DM1 2007 (chapitre 65, nature 65512, fonction 221), s'élève à 1 330 703 €.

Je vous propose d'affecter ce montant aux 12 établissements concernés, dans le Haut-Rhin, conformément au tableau annexé au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

## ANNEXE COLLEGES PRIVES FORFAIT D'EXTERNAT PART PERSONNEL, 2007 (arrêté du 13 mars 2007)

COLLEGES PRIVES		C1: pour les 80 premiers élèves		C1 bis :à partir du 81ème élève		C2: 4è et 3è dispositifs aménagés ou d'insertion		C4 : 4è et 3è technologiques, 3è préparatoire à la voie professionnelle		total subvention
	élève	taux: 315,87 €	élève	taux: 182,13 €	élève	taux: 214.08 €	élève	taux: 259,92 €		
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	80	25 270 €	232		8		12	3 119 €	332	72 356 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	80	25 270 €	468	85 237 €					548	110 507 €
Collège Saint-André - COLMAR	80	25 270 €	577	105 089 €					657	130 359 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	80	25 270 €	325	59 192€	23	4 924 €			428	89 386 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	80	25 270 €	651	118 567 €				٠	731	143 837 €
Institution Don Bosco- LANDSER	80	25 270 €	459	83 598 €					539	108 868 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	80	25 270 €	708	128 948 €					788	154 218 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	80	25 270 €	640	116 563 €					720	141 833 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	80	25 270 €	152	27 684 €	15	3 211 €			247	56 165 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	80	25 270 €	467	85 055 €	18	3 853 €			565	114 178 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	80	25 270 €	201	36 608 €	9	1 927 €	21	5 458 €	311	69 263 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	80	25 270 €	587	106 910 €	11	2 355 €	20	5 198 €	698	139 733 €
total	960	303 240 €	5 467	995 705 €	84	17 983 €	53	13 775 €	6 564	1 330 703 €